

Comment seront taxés les revenus de 2014 ?

Analyse de la loi de finances pour 2015

NEWSLETTER 14 249 du 23 DECEMBRE 2014



Analyse JACQUES DUHEM et STEPHANE PILLEYRE

La loi de finances pour 2015 a été définitivement adoptée le 18 décembre. Nous savons donc désormais comment seront taxés les revenus acquis en 2014... Bonnes ou mauvaises surprises ?

Si le législateur n'a pas modifié les règles d'assiette, plusieurs évolutions concernent les modalités de calcul. Nous vous proposons ici une synthèse rapide.

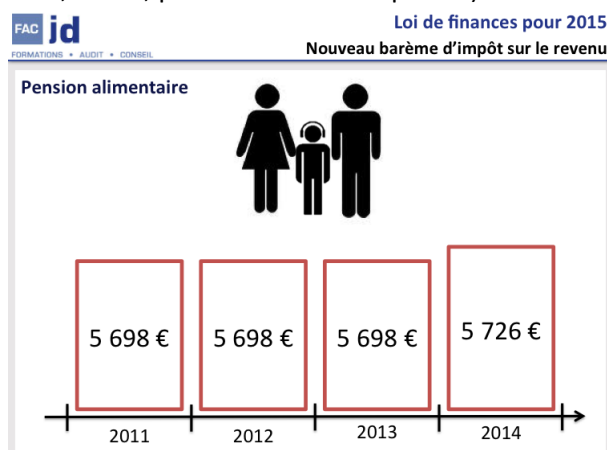
Comme pour les années précédentes nous proposerons en accompagnement de nos formations des outils Excel permettant d'effectuer des calculs précis.

I. Modifications relatives au foyer fiscal

a) Détermination du foyer fiscal

Le législateur a revalorisé le montant déductible de la pension alimentaire versée à un enfant (non rattaché au foyer) de 5 698 € à 5 726 €.

La même revalorisation est applicable à l'abattement spécifique en cas de rattachement d'un enfant chargé de famille (c'est-à-dire, marié, pacsé ou lui-même parent)



b) Modification du foyer en 2014

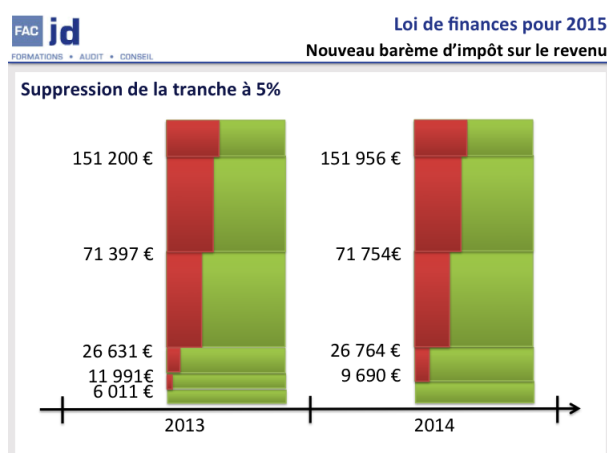
En cas d'évolution du foyer fiscal en 2014 (mariage, ou conclusion d'un pacs, séparation, divorce ou rupture du pacs), l'avantage procuré au titre du parent isolé a été modifié. Ainsi, la loi de finances subordonne le bénéfice de la majoration¹ à l'examen de la situation du contribuable au 31 décembre et non plus au 1^{er} janvier comme antérieurement.

II. Calcul de l'impôt

a) Barème

Le barème 2015 sur les revenus 2014 prévoit la suppression de la tranche à 5,5%. La tranche à 14% s'applique désormais à compter d'un quotient familial de 9 690 € au lieu de 11 991 € antérieurement.

L'illustration ci-dessous permet de mesurer l'impact de l'évolution entre les deux derniers barèmes.

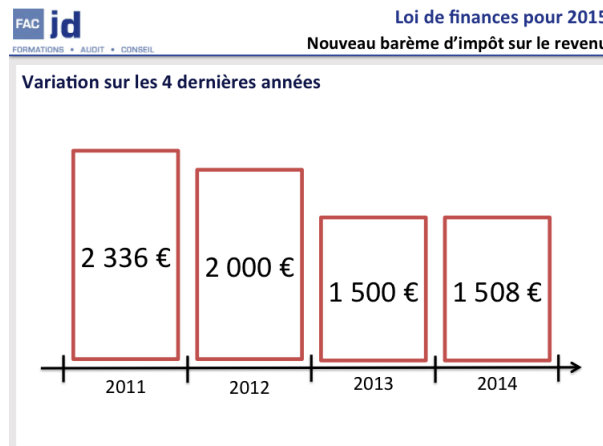


¹ +0,5 part pour le premier enfant à charge principale ou exclusive ou +0,25 part pour les deux premiers enfants à charge partagée

On pourra noter une augmentation des seuils de déclenchement des tranches à 30%, 41% et 45% qui se sont accrues de 0,5%.

c) Plafonnement des effets du quotient familial

Après quelques tergiversations législatives, le régime est finalement peu modifié. Le plafond est simplement actualisé de 0,5% soit 1 508 €² au lieu de 1 500 € l'an dernier.

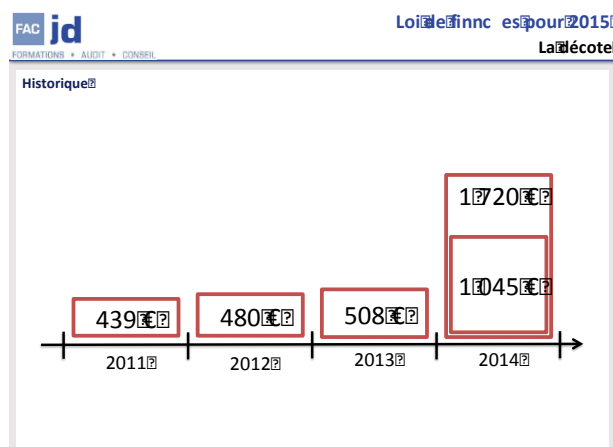


A titre d'illustration, un couple avec deux enfants mineurs et disposant d'un revenu imposable de 70 000 € en 2014 devra s'acquitter d'un impôt de 6 706 €.

Sans le plafonnement des effets du quotient familial, l'impôt aurait été de 5 730 € soit un différentiel de l'ordre de 1 000 €.

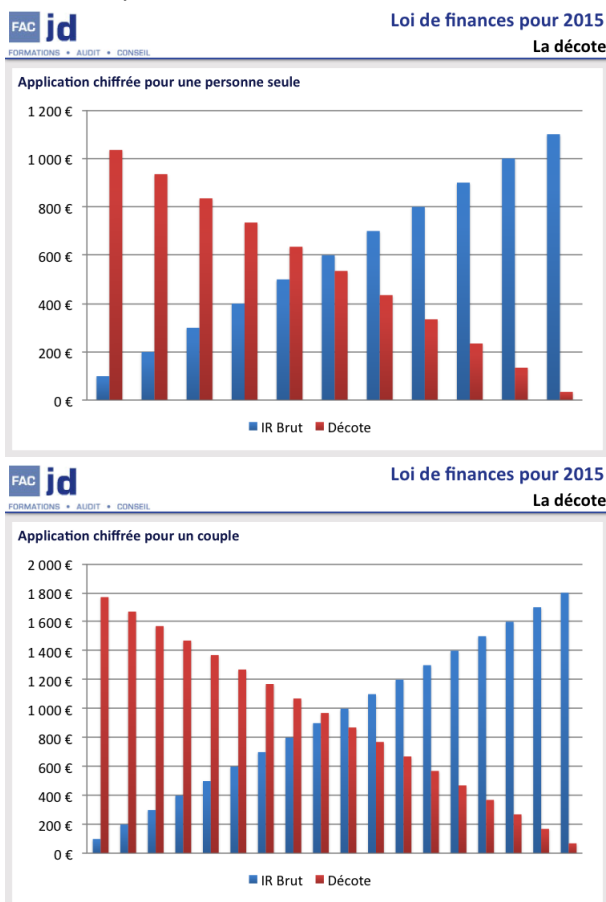
b) Décote

Les contribuables dont l'impôt brut est inférieur à 1 135 € pour une personne seule et 1 870 € pour un couple soumis à imposition commune, bénéficieront d'une décote égale à la différence entre le seuil précédent cité et le montant de la cotisation brute.



² Le Sénat avait voté en première lecture une augmentation du plafonnement à 1 750 € pour chaque demi-part additionnelle. L'Assemblée nationale n'a pas confirmé cette disposition.

Voici une illustration à titre d'exemple :



c) Exemple comparatif

La loi de finances pour 2015 génère une économie d'impôt pour l'ensemble des contribuables français quel que soit leur niveau de revenu.

Loi de finances pour 2015
Nouveau barème d'impôt sur le revenu

Application chiffrée

Couple	50 000 €	75 000 €	100 000 €	150 000 €	200 000 €
IR2015	4 287 €	11 222 €	18 722 €	34 436 €	54 936 €
IR2014	4 322 €	11 367 €	18 867 €	34 785 €	55 285 €
variation	-0,81%	-1,28%	-0,77%	-1,00%	-0,63%

Seule	50 000 €	75 000 €	100 000 €	150 000 €	200 000 €
IR2015	9 361 €	17 218 €	27 468 €	47 968 €	70 390 €
IR2014	9 434 €	17 392 €	27 642 €	48 142 €	70 642 €
variation	-0,77%	-1,00%	-0,63%	-0,36%	-0,36%

III. Réductions et crédits d'impôt

a) Nouveautés

La loi de finances pour 2015 comporte deux aménagements :

- Le dispositif Pinel qui constitue un énième régime de défiscalisation immobilière ;
- Le crédit d'impôt au titre des dépenses pour la transition énergétique réalisées dans l'habitation principale.

Ces deux mesures feront l'objet d'une prochaine newsletter.

b) Plafonnement global des niches fiscales

Le législateur n'a pas modifié le régime antérieur avec un double plafond de 10 000 € voire 18 000 €... régime toujours pas commenté par l'Administration à ce jour.

IV. Formation consacrée au panorama de l'actualité fiscale

Rendez-vous dès le 23 janvier dans 10 villes, pour notre formation consacrée au panorama de l'actualité fiscale.

Nous effectuerons une synthèse globale des nouveautés législatives, doctrinales et jurisprudentielle. Une documentation pratique complète et des outils Excel seront fournis aux participants.

De nombreuses questions pratiques seront abordées. On citera à titre d'exemples (non exhaustif) :

a) L'impôt sur le revenu

Comment gérer la composition du foyer fiscal ? Cas classiques et cas atypiques

Comment gérer le plafonnement global des niches fiscales ?

Souscriptions au capital des PME et impacts fiscaux multiples : Un sac de nœuds ?

Quelles sont les nouveautés applicables aux non-résidents ?

Comment calculer une plus-value sur des titres dont la propriété est démembrée ?

Comment déterminer la durée de détention des titres ?

Plus-value sur titres : Quelle est la définition de la jeune entreprise ?

Plus-value sur titres : Le régime des revenus exceptionnels est-il applicable ?

Moins-values sur titres : Comment gérer, comment optimiser ?

Plus-value et départ à la retraite : Quelles nouveautés ?

Quel est le nouveau visage de la défiscalisation immobilière avec la loi Pinel ?

Quelles sont les nouveautés affectant le calcul des plus-values immobilières

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr

jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

La jurisprudence relative aux revenus fonciers

...

b) Droit de mutation et ISF

Donner avant de vendre : Est-ce toujours une bonne idée ?

Quelles sont les nouveautés relatives aux donations ?

Quelles sont les nouveautés relatives au Pactes Dutreil ?

Transmettre à titre gratuit : Pour quelle valeur ? Incidences immédiates et à terme

Comment gérer le plafonnement de l'ISF ?

Comment traiter les conséquences fiscales du quasi-usufruit ?

...

c) Contrôle fiscal

Quelles sont les sanctions applicables aux contribuables et à leurs conseils ?

Abus de droit : Quelles sont les dernières tendances (Donation/cession - Apport/cession – PEA...)

...

**RESERVEZ DES A PRESENT VOS PLACES POUR NOTRE FORMATION
CONSACREE AU PANORAMA DE L'ACTUALITE FISCALE
CO ANIMATION JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE
(14 DATES DONT 4 A PARIS)**

LES CHEQUES NE SERONT PORTES A L'ENCAISSEMENT QU'EN 2015

23 JANVIER 2015	PARIS	CLIQUEZ ICI
27 JANVIER 2015	PARIS	CLIQUEZ ICI
28 JANVIER 2015	LILLE	CLIQUEZ ICI
29 JANVIER 2015	CLERMONT FD	CLIQUEZ ICI
3 FEVRIER 2015	BORDEAUX	CLIQUEZ ICI
4 FEVRIER 2015	TOULOUSE	CLIQUEZ ICI
5 FEVRIER 2015	NANTES	CLIQUEZ ICI
6 FEVRIER 2015	LYON	CLIQUEZ ICI
10 FEVRIER 2015	PARIS	CLIQUEZ ICI
11 FEVRIER 2015	AIX EN PROVENCE	CLIQUEZ ICI
12 FEVRIER 2015	NICE	CLIQUEZ ICI
26 FEVRIER 2015	MONTPELLIER	CLIQUEZ ICI
5 MARS 2015	PARIS	CLIQUEZ ICI
12 MARS 2015	BAYONNE BIARRITZ	CLIQUEZ ICI

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr

jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE
jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com
Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne